

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0242/PR/MDCBW portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'année 2004.

n° 2003-0242/PR/MDCBW

Ministère

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DES AFFAIRES PÉNITENTIAIRES ET MUSULMANES, CHARGÉ DES BIENS WAKFS ET DES AFFAIRES MUSULMANES

Date de publication

22 décembre 2003

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2003

Date du numéro

31 décembre 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°95/AN/00/4ème L portant attribution et organisation du Ministère Délégué, chargé des Biens Wakfs et des Affaires Musulmanes

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0156/PREdu 17 juillet 2001 portant attribution des fonctions des Ministres.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une mission officielle pour le pèlerinage à la Mecque.

Article 2

La mission officielle pour le pèlerinage accompagne les pèlerins aux lieux saints de l'Islam. Elle est chargée de tous les aspects ayant trait à l'organisation de ce culte religieux à savoir : 1- L'organisation administrative (hébergement, transport). 2- La sensibilisation et l'orientation culturelle. 3- Le suivi médical. La mission officielle coordonne son action avec les autorités saoudiennes afin de permettre aux pèlerins Djiboutiens d'accomplir leurs devoir religieux dans de bonnes conditions.

Article 3

La mission officielle est présidée par : M : Mohamed Aden Wais, Consul Général de Djibouti à Djedda. Il est épaulé dans sa mission par les membres suivants : 1- Mr. Chouaïb Adjal Seghir				Conseiller 2- Mr. Abdi Moualin
Aden	Vice-Président 3- Mr. Omar Ismaïl Egal	Administration 4- Mr. Omar Aden		
Cheik Hassan	” 5- Mr. Hassan Hadj Omar	” 6- Mr. Ali Mohamed Dato		”
7- Mr. Daher Guedi Wais	” 8- Mr. Abdourazak Cheick Said	” 9- Mr. Ahmed Ali		
Hassan	” 10- Mr. Ali Bouh Darar	” 11- Mr. Elmi Abdi Ali		”
12- Mr. Ali Mohamed Houmed Sultan	” 13- Mr. Ali Diraneh Ali	” 14- Mr. Djimale		
Ibrahim Houssein	Sensibilisation 5- Mr. Yacin Farah Nadif	” 16- Dr. Mohamed Ahmed		
Meranneh	Médecin 17- Mr. Mohamed Aden Mohamed	Infirmier 18- Mme. Neima Moussa Ali		Infirmière
19- Mme. Assia Souleiki Ahmed	”			

Article 4

Les charges afférentes à la mission officielle seront prises par le Budget de l'État.

Article 5

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH